Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260610-202606_91-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-155

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

Délibération n° 202606-9.1

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h00, s'est terminée à 19h07.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	GUILLOU Daniel	REMOND Christelle
BACCON Cindy	JAN Christine	SAVINA Véronique
CAMPREDON Virginie	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SIMON Maxime
CARAMARO Laure	KALITA Olivier	SMIS Peter
CHANDELIER Joël	LE CAIN Laurent	TOUCHARD Francis
CORNEC Gildas	LE FLOCH Catherine	
de MONTECLER Paul	LE GOFF Roger	
ETESSE Sandrine	LINTANF Maël	
EVEN Marie-Christine	MERRIEN Alain	
FREDOU Anne	MORVAN Clarisse	
GUEGUEN Valérie	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
ESNAULT Vincent	à	ETESSE Sandrine
GARCIA Anna	à	EVEN Marie-Christine
GOSSET Alain	à	MERRIEN Bruno
LE GOARDET Marie-Thérèse	à	JAN Christine
TABARLY Cécile	à	LE CAIN Laurent

ELECTIONS SENATORIALES – ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 27 septembre 2026. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués des conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026. En effet, le collège

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260610-202606_91-DE

électoral départemental est notamment composé *des délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux, ou des suppléants de ces délégués*.

Par application de ce décret, Monsieur le Préfet du Finistère a, par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026, fixé par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procèdera à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026.

Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L.285 et L 286, qu'outre les 33 conseillers municipaux de la ville de Fouesnant, délégués de droit, ou leur remplaçant, le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que Madame Caramaro, conseillère municipale et adjointe, et, par ailleurs conseillère départementale, ne pourra prendre part au vote du scrutin du 27 septembre 2026 en tant que conseillère municipale. En effet, un remplacement s'impose dès lors qu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale.

Madame Caramaro a donc proposé, par courrier du 27 mai 2026, d'être remplacée par Madame Catherine Julia Kerloch, inscrite à ce jour sur les listes électorales de la commune. Monsieur le maire a accusé réception de la désignation du remplaçant de Madame Caramaro le 27 mai 2026 et l'a notifié le même jour à Monsieur le Préfet.

L'élection des délégués suppléants se fait sur la même liste au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux de nationalité étrangère ne peuvent ni être membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (L.O. 286-1).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code électoral).

Trois (3) listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260610-202606_91-DE

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les listes de candidats pour l'élection des délégués et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales ont été déposées, après une suspension de séance, au bureau du Maire, président de séance et le bureau électoral sera composé de Madame Clarisse MORVAN (secrétaire), des 2 plus jeunes conseillers municipaux, à savoir Madame BACCON Cindy et Monsieur SMIS Peter, et des 2 conseillers municipaux les plus âgés, à savoir Monsieur CHANDELIER Joël, Monsieur LE GOFF Roger.

Monsieur le Maire demande aux 33 conseillers municipaux, délégués de droit, s'ils acceptent ou refusent d'exercer leur mandat. Nombre de refus constaté : 0

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

- désigner par un vote au scrutin de liste, les suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 : (votants : 33, nuls : 0 blancs : 0 exprimés : 33, la liste Fouesnant Passionnément : 26 voix et obtient 8 sièges, la liste Ensemble pour Fouesnant : 4 voix et obtient 1 siège et la liste Alternative Fouesnant : 3 voix et obtient 0 siège,

- fixer ainsi qu'il suit la liste des suppléants aux élections Sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Prénom	Nom
Christine Marie Pierre	HUGUEN
Gilles Louis, Jean	MARCHAND
Anne-Sophie Nathalie	MAQUINGHEM
Pierre Louis	CARIOU
Hélène Marguerite	DE KERDREL
Thierry Alain Jacques	GOSSET
Frédérique Marie Yvonne	BOESSE
Christine Marie Pierre	HUGUEN
Magali	NOEL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260610-202606_91-DE

Monsieur le Maire demande à chaque délégué présent de faire connaitre au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

Fouesnant, le 6 juin 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN